

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
Fax : 03 87 09 88 80
E-mail : mairie@rohrbach.fr



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 Juillet 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 15 (quorum atteint)

Mme ANDRIEUX Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles ; Mme BECKER Anne ; M. BICHLER Yann ; M. BOTZUNG Pierre ; Mme Céline FEY ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme NZOSSU Virginie ; Mme ORDENER Delphine ; M. SEITLINGER Vincent ;

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 3

M. BECK Joël représenté par M. GUEHL Rémy ; Mme RIMLINGER Isabelle représentée par Mme ORDENER Delphine ; M. STEINER Jean-Pierre représenté par M. BOTZUNG Pierre

Membre absent 1 : Mme ALBERT Aurélie

Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 18

Secrétaire de séance : Nathalie SCHRUB, secrétaire

9 - Remboursement d'une dépense d'intérêt communal préfinancée par l'APAR

Suite à la vérification des comptes, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de la dette à L'Association Pour l'Animation à Rohrbach-Lès-Bitche (APAR) pour un montant de 38,73 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de rembourser la somme de 38,73 € à l'Association Pour l'Animation à Rohrbach-lès-Bitche (APAR).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication/notification*

le 08 Juillet 2026

Le Maire

Vincent SEITLINGER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication